

(1)

(N° 294.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 AOUT 1887.

FALSIFICATION DES ENGRAIS (1).

AMENDEMENTS.

Nous proposons d'ajouter au dernier alinéa de l'article 1^{er} les mots suivants :

« Au cas où ils sont mélangés, la facture indiquera leur dosage. »

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

EUG. DUMONT.

B^{on} A. DE MONTBLANC.

CH. DE KERCHOVE.

B^{on} DE MACAR.

B^{on} GEORGES SNOY.

Rédiger l'article 1^{er} de la manière suivante :

« Toute livraison de matières simples ou composées, renfermant au moins un des principes fertilisants essentiels (azote, acide phosphorique, potasse), sera accompagnée d'une facture.

» *Si la facture ne peut pas être jointe à la livraison, elle devra être expédiée dans les vingt-quatre heures.*

» Elle sera certifiée exacte par le vendeur ou cédant et devra comprendre les indications suivantes :

» 1^o Le nom ou la nature de la matière livrée, *suivant que celle-ci est simple ou composée.* »

A. REYNAERT.

(1) Projet de loi, n° 64.

Rapport, n° 178.